

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

Les actionnaires de la société **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, Société Anonyme de droit marocain au capital de 4.025.512.540,00 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, ayant son siège social à Casablanca - Km 7 Route de Rabat Ain Sebaâ, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social de la société le : **27 Juin 2023, à 11 heures**,

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandat de trois Administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Seuls les actionnaires titulaires de 10 actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : <http://ir.groupeaddoha.com/>, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par **une perte nette comptable de 214.405.214,99 DH**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, **soit la perte nette comptable de 214.405.214,99DH, au compte « report à nouveau »**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée, approuve le dit rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire confère au Conseil d'Administration quitus définitif, et sans

réserve, de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour le mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2022 à **2.000.000,00 DH NET** et laisse au Conseil d'Administration le soin de le répartir entre ses membres.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats de **M. Anas SEFRIQUI** titulaire de la CIN N° B407889, **Mme Kenza SEFRIQUI** titulaire de la CIN N° BJ317198 et **M. Anas BERRADA SOUNNI** titulaire de la CIN N° A700666, en qualité d'Administrateurs de la société pour une durée de six (6) exercices. Leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration